

Faculté de médecine
Université d'Alexandrie
Règlement intérieur pour les études supérieures
Suivant le système d'heures crédits

Contenu

Sujet	n ° page
- Introduction et objectifs	3
- Les départements de la faculté	5
- Chapitre I: (règles de base)	6
- Chapitre II (programmes de troisième cycle)	12
- Chapitre III: (Règles de diplôme d'études supérieures)	14
- Chapitre IV: (règles de maîtrise)	15
- Chapitre V: (règles de doctorat)	18
- Chapitre VI: (formation continue)	21
- La performance de l'examen général pour le doctorat	
- Annexe la liste et la spécification du cursus des programmes d'études supérieures (diplôme professionnel – Master - Doctorat)	

Introduction

Dans une époque caractérisée par la disparition des intermèdes culturels entre les peuples, nous avons dû faire face à l'énorme développement dans les divers domaines, en particulier dans le champ médical .De là, la Faculté de médecine a répondu au développement de la formation médicale pour répondre aux besoins des médecins qualifiés du pays à travers les efforts des diplômés ayant pour but atteindre les niveaux régionaux et internationaux plus élevés.

les responsables de l'éducation médicale à la Faculté de médecine, Université d'Alexandrie ont mis les bases solides pour améliorer le niveau des diplômés des côtés théoriques , pratiques et cliniques ainsi que l'engagement d'un système développé pour assurer la qualité de la formation médicale et les services médicaux fournis. La faculté souhaite également fournir aux diplômés à tous les stades des études supérieures les compétences de l'auto-éducation et les encourager à se tenir au courant des développements mondiaux dans leurs domaines respectifs.

Premièrement: - les objectifs de la faculté au stade post-universitaire:

Dans le cadre des objectifs de l'université et à la lumière de ce qui a été déclaré par la loi de l'organisation des universités et les objectifs de l'enseignement au secteur médical et dans un effort pour suivre les progrès constants dans le domaine médical dans toutes les disciplines axées sur les objectifs de la faculté:

1. Préparer le médecin spécialiste efficace pour la contribution effective et positive dans la prestation de soins de santé pour tous les segments de la société.
2. atteindre les normes internationales de qualité dans le domaine de l'éducation médicale, qui réalise le niveau optimal et désiré de notre université et notre faculté majestueuse sur la carte de l'éducation médicale.
- 3-réalisation du service médical qui est à la hauteur des niveaux internationaux les plus élevés.

4. encourager les chercheurs à la production et la diffusion de la recherche qui a un niveau scientifique distingué.
5. Les degrés scientifiques disponibles doivent être universellement reconnus.
6. attirer les scientifiques et les chercheurs égyptiens qui travaillant à l'étranger pour informer les étudiants et les chercheurs à l'intérieur avec tout ce qui est nouveau dans le domaine médical.

Le Règlement pour les études supérieures à la Faculté de médecine, Université d'Alexandrie est identifié pour réaliser les objectifs clarifiés ci-dessus et pour aider la faculté de médecine à atteindre l'échelle mondiale à laquelle nous aspirons.

Deuxièmement : le développement de la création de la faculté de médecine avec ses départements scientifiques :

L'Université Farouk El Awal a été créée à Alexandrie par le décret royal n ° (32) en Août 1942, l'idée de la création de l'Université et de la Faculté de médecine retourne au Dr Mohammad Bek Mahfouz, le Dr Mahjoub Sabet et le Dr Ali Pacha Ibrahim quand le Dr Mohammad Bek Mahfouz a fondé le département d'ophtalmologie en 1930 à l'Hôpital Amiri à Alexandrie. Un hôpital privé de la conjonctivite a été fondé à Alexandrie en 1931, puis il a été nommé Directeur de l'Hôpital Amiri en 1940, d'où l'Hôpital Amiri est le noyau de la Faculté de médecine d'Alexandrie, qui comprenait:

- *L'Ecole de Médecine.
- *L'École de médecine dentaire.
- *L'Ecole de Pharmacie.

Le 17 mai 1962, le Décret présidentiel n ° 1967 de l'année 1962 a été publié pour établir une nouvelle faculté de médecine à Tanta, Gouvernorat de Gharbia qui suit l'Université d'Alexandrie.

- La faculté de médecine d'Alexandrie est l'une des premières facultés de médecine en Egypte dans:

1. l'enseignement clinique en dehors de la portée de l'université (l'Hôpital éducative de Damanhour, l'Hôpital général de Ras El Tine).
2. La création d'une section particulière de l'urgence et la mise en place d'un diplôme de degré d'urgence.

3. La fondation d'une unité de soins intensifs en 1969.

4. La fondation d'un département de chirurgie expérimentale au dessus du bâtiment du département de physiologie.

Au début de la création de la faculté en 1942, le nombre total des départements indépendants était 14 puisque certains départements suivaient d'autres départements, chacun de ces départements est dirigée par un Professeur et reste Chef de département et jusqu'à la date de la retraite, ensuite, le nombre total est devenu 30 départements indépendants à la fin de 1994 et est devenu 33 départements en 2009.

Troisièmement : l'évolution des règlements intérieurs et des départements au sein de la Faculté de médecine:

1. Le règlement intérieur pour les études supérieures, selon le décret ministériel n ° 595 en date du 17/11/1973 et ses modifications prévues par les décrets ministériels:

- N ° 1055 en date du 11.09.1976 concernant l'ajout du diplôme de docteur en médecine en neurochirurgie.
- N ° 610 en date du 09.07.1978 concernant l'ajout d'un diplôme de maîtrise en médecine d'urgence.
- N ° 711 en date du 08/10/1986 concernant la tenue d'un examen écrit, pratique et oral pour obtenir le degré de doctorat en science médicale de base après la présentation du Master, discussion et approbation.
- N ° 371 en date du 03/05/1988 concernant la modification du nom du degré de doctorat en sciences médicales de base et le fait de procéder à un examen écrit , oral et pratique.
- no 1128 en date du 27.10.1988 concernant la modification de la date effective du décret ministériel n ° 711 en date du 08/10/1986 concernant la tenue d'un examen écrit, pratique et oral pour obtenir le degré de doctorat en sciences médicales de base dans toutes ses spécialités.
- N ° 962 en date du 25.08.1990 concernant certaines modifications internes pour le diplôme de maîtrise.

2. le décret ministériel n ° 304 en date du 04/10/1991 concernant la création du degré en médecine en chirurgie cardiothoracique à la Faculté de médecine, Université d'Alexandrie.

3. le décret ministériel n ° 524 en date du 13.05.1993 concernant l'ajout de certaines disciplines aux diplômes de maîtrise et de doctorat prévu à l'article (1) du règlement intérieur de la Faculté de médecine de l'Université d'Alexandrie, ces disciplines sont: la médecine critique et les maladies de conversation et d'immunologie clinique et les maladies génétiques clinique et les maladies audiologistes.
4. Le décret ministériel n ° 1202 en date du 08.09.1994 concernant la modification de l'article (1) de l'article (3) du règlement intérieur pour les études supérieures, Faculté de médecine, pour les conditions de registration des étudiants de l'Université d'Alexandrie pour obtenir le diplôme de master.
5. Le décret ministériel n ° 1138 en date du 28/08/1994 concernant la modification de certaines dispositions du règlement intérieur pour les études supérieures de la Faculté de médecine de l'Université d'Alexandrie pour les possibilités d'inscription aux examens des études supérieures (Diplôme- Master- doctorat).
6. Le décret ministériel n ° 1229 en date du 15.09.1994 concernant la modification de l'article 7, paragraphe (b) de l'article I du règlement intérieur pour les études supérieures, Faculté de médecine, Université d'Alexandrie pour remplacer le nom du degré de spécialisation dans les sciences médicales de base en bactériologie par le nom suivant: microbiologie médicale et immunologie.
7. Les rapports de la Comité du secteur médical pour le développement des facultés de l'enseignement et la formation au sein de la faculté de médecine en 16.01.2003, qui a été approuvé par le Conseil suprême des universités en 03/05/2003.
8. La publication du décret ministériel n ° (518) en date du 19/3/2007 concernant l'émission du règlement intérieur de la Faculté de médecine, Université d'Alexandrie (stade des études supérieures) en conformité avec le système d'heures crédit.
9. La publication du décret ministériel n ° (2693) en date du 02/09/2010 concernant la publication du Règlement général pour les études supérieures à l'Université d'Alexandrie, selon le système d'heures crédit.
10. La publication du décret du Conseil suprême des universités n ° (5216) en date du 28/11/2012 approuvant la création d'un diplôme de maîtrise en éducation médicale.
- 11 La publication du décret du Conseil suprême des universités n ° (5216) en date du 28/11/2012 approuvant la création du diplôme de doctorat en médecine d'urgence.

Quatrièmement: les départements de la faculté:

Code	Département	القسم
0501	anesthésie et soins intensifs chirurgicaux	التخدير والعناية المركزة الجراحية
0502	Les maladies cardiaques et vasculaires	أمراض القلب والأوعية الدموية
0503	Chirurgie cardiothoracique	جراحة القلب والصدر
0504	Maladies pulmonaires	الأمراض الصدرية
0505	Pathologie clinique et chimique	الباثولوجيا الإكلينيكية والكيميائية
0506	Pharmacologie clinique	الفارماكولوجيا الأكلينيكية
0507	Sante communautaire	طب المجتمع
0508	Médecine critique	الطب الحرج
0509	Dermatologie, vénérologie, et andrologie	الأمراض الجلدية والتناسلية وطب الذكورة
0510	Médecine d'urgence	طب الطوارئ
0511	Médecine légale et toxicologie clinique	الطب الشرعي والسموم الإكلينيكية
0512	Urologie et chirurgie génito-urinaire et reproductive	جراحة المسالك البولية والتناسلية
0513	Histologie et biologie cellulaire	علم الأنسجة وبيولوجيا الخلية
0514	Anatomie et Embryologie Humaine	التشريح الأدمى وعلم الاجنة
0515	Médecine interne	الأمراض الباطنة
0516	Biochimie médicale	الكيمياء الحيوية الطبية
0517	Education médicale	التعليم الطبى
0518	Microbiologie médicale et immunologie	الميكروبيولوجيا الطبية والمناعة
0519	Parasitologie médicale	الطفيليات الطبية
0520	Physiologie médicale	الفسيولوجيا الطبية
0521	Neurologie psychiatrique	امراض المخ والاعصاب والطب النفسى
0522	Neurochirurgie	جراحة المخ والأعصاب
0523	gynécologie obstétrique	التوليد وأمراض النساء
0524	oncologie et médecine nucléaire	علاج الأورام والطب النووي
0525	Médecine et chirurgie oculaire	طب وجراحة العين
0526	Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	جراحة العظام والكسور والإصابات
0527	Otorhinolaryngologie	الأذنو الأنف والحنجرة
0528	Anesthésie et soins intensifs chirurgicales	التخدير والعناية المركزة الجراحية
0529	Pathologie	علم الأمراض
0530	Pédiatries	طب الأطفال
0531	Médecine Physique, rhumatologie et réadaptation	الطب الطبيعى والروماتيزم والتأهيل
0532	Radiologie interventionnelle et diagnostique	الأشعة التشخيصية والتدخلية
0533	Chirurgie	الجراحة
0534	Médecine Tropicale	طب المناطق الحارة

Le Code de la faculté et le code du département scientifique qui a rapport avec les nombres : 700 pour le diplôme professionnel - 800 pour la maîtrise - 900 pour le doctorat

Ensuite, le code des cours désignés par les départements scientifiques concernés.

<i>Partie I: règles de base</i>	
Article (1)	<p><u>L'Université d'Alexandrie accorde les certificats et les diplômes suivants sur la proposition du Conseil de la Faculté de médecine:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. diplômes professionnels. 2. maîtrises. 3. degrés doctorat de philosophie en médecine.
Article (2)	<p><u>Les dates de l'étude: (année scolaire est divisée en trois chapitres) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Automne: commence le troisième samedi de Septembre et pour une période de 15 semaines d'études contenant les examens semestriels. 2. printemps: commence le deuxième samedi de Février et pour une période de 15 semaines d'études contenant les examens semestriels 3. Été: commence le premier samedi de Juillet pour une période de 8 semaines d'études contenant les examens semestriels.
Article (3)	<p><u>système de l'étude:</u></p> <p>Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'automne et au printemps dans un nombre d'heures ne dépassant pas 12 heures crédit par semestre. Il est permis également à l'étudiant de s'inscrire en été dans un nombre d'heures ne dépassant pas 6 heures de crédit.</p>
Article (4)	<p><u>L'heure crédit :</u></p> <p>L'Heure de crédit est une unité de mesure pour déterminer le poids de chaque cours par semestre et qui est équivalent à:</p> <ol style="list-style-type: none"> A) Une heure d'enseignement théorique par semaine. B) ou deux heures d'exercices pratiques ou ou deux heures de clinique par semaine. C) ou quatre heures d'exercices de formation sur le terrain par semaine. <p>Cela dure pendant tout le semestre désigné pour une période de quinze semaines</p>
Article (5)	<p><u>les conditions générales d'admission et d'inscription:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'étudiant qui a obtenu son diplôme de baccalauréat en

	<p>médecine et chirurgie de l'une des universités reconnues du Conseil suprême des universités est accepté pour étudier les programmes d'études supérieures si elle remplit les conditions d'acceptation de chaque programme.</p> <p>2. L'étudiant doit avoir passé une année de formation (stage de rotation).</p> <p>3. L'étudiant doit répondre aux exigences du département scientifique (le cas échéant) après sa présentation au Comité des études supérieures et le conseil de la faculté et sa validation comme règlement intérieur du département, sans préjudice à l'ordre public et à la vision et la mission de la faculté.</p> <p>4. l'étudiant doit accomplir les documents et formulaires nécessaires à la gestion des études supérieures.</p> <p>5. L'étudiant doit choisir les cursus appropriés et remplir le formulaire d'inscription des cursus et le valider par le conseiller académique et président du conseil du département.</p> <p>6. L'inscription est une condition préalable pour permettre à l'étudiant de suivre des cours et considérer les cursus qu'il doit étudier.</p> <p>7. l'étudiant n'est pas considéré inscrit aux cours qu'après le paiement des frais de scolarité pendant les dates prévues.</p> <p>8. Un étudiant qui ne met pas fin aux procédures d'inscription avant la fin de la deuxième semaine de l'automne et du printemps ou la première semaine de la session d'été n'a pas le droit d'assister aux cours.</p>
Article (6)	<p><u>Règles de l'étude du cursus :</u></p> <p>1. Le Conseil de la Faculté décide le nombre minimum d'étudiants pour ouvrir la porte des cours.</p> <p>2. L'étudiant a le droit d'ajouter / supprimer tout cursus avant la fin de la deuxième semaine du début de la session (automne - printemps) ou à la fin de la première semaine de l'été après le remplissage du modèle de suppression et l'ajout et l'adoption de conseiller pédagogique sans montrer décision, qui a été supprimé dans la classe d'enregistrement.</p> <p>3. L'étudiant est autorisé à se retirer du cours avant la fin de la douzième semaine du début du printemps et de l'automne ou de la sixième semaine de la session d'été, après avoir rempli un formulaire de retrait et sa validation auprès du conseiller pédagogique dans ce cas les heures de ce cursus ne sont pas comptés et on va enregistrer le mot Retrait (w) dans son dossier scolaire.</p> <p>4. Aucun étudiant est autorisé à entrer l'examen final à moins</p>

qu'il a assisté au moins à 75% des heures d'enseignement du cursus, en cas de dépassement de son absence à 25% du nombre total d'heures d'enseignement du cursus, l'étudiant doit être notifié qu'il sera privé d'entrer l'examen final et on va enregistrer le mot retrait forcé du cursus Retrait forcé (FW)

5. L'étudiant obtient un GPA incomplet (I) incomplet S'il n'est pas capable d'entrer l'examen final du cursus ou de compléter certaines exigences pour des raisons obligatoires acceptées par le conseil d'administration du ministère et approuvées par le Comité des études supérieures et le Conseil de la faculté à condition qu'il ait assisté à au moins 75% des besoins du cursus et il sera obligé de rentrer l'examen pendant le semestre ou à la fin de la session d'après sinon il va obtenir comme GPA retirée obligatoire (FW)

6. Il est permis à l'étudiant de se retirer du cours après l'enregistrement lorsqu'il est appelé à effectuer son service militaire et il va obtenir comme GPA retiré pour le service militaire (MW) le retrait militaire dans son dossier de l'étude et cette période n'est pas calculée dans le délai de validité des cursus.

7. Les cursus dans lesquels l'étudiant obtient GPA (I, W, FW ou MW) ne sont pas comptés comme heures d'études et ne sont pas inclus dans le calcul de la moyenne des notes cumulées.

8. L'étudiant a le droit de ré-enregistrement dans tout cursus dont il a déjà réussi ou échoué dans le but d'améliorer son GPA dans ce cursus.

9. Tous les GPA obtenus dans les cours dans toutes ses tentatives sont enregistrés dans le dossier scolaire Transcript de l'étudiant en cas d'échec de l'étudiant plus d'une fois dans le même cursus, le résultat le plus élevé de ses tentatives dont il a échoué est calculée de manière que le poids relatif du cursus ne sera pas plus élevé du poids de base quand on calcule la moyenne cumulative et tous les fois d'échec ne sont pas enregistrés dans ce cas.

10. L'étudiant a le droit de s'inscrire dans les cursus en dehors du département ou de la faculté ou de l'université au sein de son programme après l'approbation du Comité des études supérieures et le Conseil de la Faculté à la suggestion du conseil de département compétent et l'intervention de ces cursus dans le calcul des moyennes cumulatives des notes (GPA).

11. On ne compte pas le cursus pour l'étudiant parmi les heures requises pour obtenir un diplôme s'il a obtenu moins de C, et il est obligé de réétudier le cursus s'il est obligatoire et l'étudiant a le droit d'étudier un cursus alternatif s'il éventuellement soumis à l'application de l'article n° (9) de la même matière.

	<p>12. En cas d'annulation de l'étudiant du programme, il n'a pas le droit à l'enregistrement pour le même programme dans la même spécialité.</p> <p>13. On ne compte pas pour l'étudiant le programme qu'il a étudié il y a plus de cinq ans, à compter de la date dont il a effectué le cursus jusqu'à l'obtention d'un diplôme professionnel ou d'un master ou sept ans jusqu'à l'obtenir du doctorat.</p> <p>14. Calculer la moyenne cumulative des notes: A- Les points de la moyenne du cursus = nombre d'heures crédit du cursus X points du cursus. B - grade moyenne cumulée par semestre (GPA) aux trois décimales les plus proches) selon l'équation: GPA = [points de la moyenne du cursus 1] + [points de mention du cursus 2 + <hr/> Nombre total d'heures crédit pour tous les cursus suivis par l'élève dans le semestre C – Le total de la moyenne cumulative CGPA est calculé conformément à l'équation: Le total des points de la moyenne du cursus <hr/> Nombre total d'heures crédit pour tous les cursus suivis par l'étudiant</p> <p>15. L'étudiant peut s'inscrire à un cursus comme auditeur sans examen d'entrée, dans le cas de l'assiduité des élèves de 75% des heures d'enseignement ou plus l'étudiant obtiendra un GPA (L).</p> <p>16. Aucun étudiant est autorisé à s'inscrire à un cursus s'il a un pré-requis et doit passer ce Pré requis premier.</p> <p>17. La mention de l'étudiant est enregistrée dans le dossier scolaire en cours (IP) durant sa progression dans le master ou la thèse de doctorat, le résultat de sa discussion de la thèse sera enregistré avec mention (S) satisfaisant ou insatisfaisant (I) Insatisfaisant et il n'est pas inclus dans le compte de la moyenne des points de la mention GPA.</p>
Article (7)	<p><u>les règles d'évaluation du cursus :</u> 1-60% de la note est consacrée à l'examen final et la reste de la note (40%) est consacrée aux essais périodiques et l'évaluation continue. Dans le cas où cet article ne pourrait pas être appliqué</p>

à certaines disciplines à la faculté, le sujet doit être exposé au Conseil du département concerné et la Commission des études supérieures et le Conseil de la faculté pour mettre le règlement de chaque discipline.

2-Le calcul des points de chaque heure crédit d'études dépend de ce qui suit:

Points	Mention	
4.000	A	Fourni pour les étudiants qui ont fait preuve de haute performance
3.666	A ⁻	
3.333	B ⁺	
3.000	B	Fourni pour les étudiants qui ont fait preuve d'une performance satisfaisante
2.666	B ⁻	
2.333	C ⁺	
2.000	C	
1.666	C ⁻	Fourni pour les étudiants qui ont montré une performance inférieure aux anticipations / au prévu
1.333	D ⁺	
1.000	D	Fourni pour les étudiants qui ont fait preuve d'une performance insatisfaisante
0.000	F	Fourni pour les étudiants qui ont échoué
.....	W	Fourni pour les étudiants qui se retirent du cursus
.....	FW	Fourni pour les étudiants qui se retirent obligatoirement du cursus

	I	Fourni pour les étudiants qui n'ont pas terminé les exigences du cursus
	MW	Fourni pour les étudiants qui se sont retiré pour accomplir le service militaire
	L	Fourni pour les étudiants auditeurs
	IP	Fourni pour les étudiants qui sont inscrit pour une thèse scientifique qui n'est pas encore complète
	S	Fourni pour les étudiants qui sont inscrits pour une thèse scientifique et qui ont réussi
	U	Fourni pour les étudiants qui ont échoué dans une thèse scientifique
Article (8)	<p><u>Les frais de scolarité pour les programmes d'études supérieures:</u> Les frais de l'enregistrement de l'heure crédit pour les programmes d'études supérieures sont déterminés au début de chaque année par décision du président de l'université suite à l'approbation du Conseil de l'Université</p>		
Article (9)	<p><u>Le conseiller académique:</u> Le département identifie pour chaque étudiant ou chaque certain nombre d'étudiants un conseiller académique et de préférence un membre du corps professoral de la même spécialisation, chaque fois que possible, afin de fournir des conseils et de l'orientation au cours de la période d'étude et afin d'aider les étudiants à la sélectionner les cursus de base et les cursus complémentaires nécessaires à son discipline. Et l'opinion du conseiller académique est consultatif et non obligatoire pour l'étudiant jusqu'à la fin de l'étude, et le conseiller scientifique remplace le</p>		

	<p>conseiller académique pour les étudiants qui veulent enregistrer leur thèse de Master ou de doctorat.</p>
<p>Article 10</p>	<p><u>Transformation d'heures crédit :</u></p> <p>1. Après l'approbation du Conseil de la Faculté à la suggestion du conseil de département concerné et la recommandation du comité des études supérieures, l'étudiant diplômé est autorisé à convertir un nombre d'heures de crédit qu'il a déjà été étudié dans une autre université de sorte qu'elles soient parmi les exigences pour l'obtention du diplôme et dont il doit être réussi avec moins C ou quoi équivalents à condition que:</p> <p>(A) Le total transféré d'heures ne soit pas plus de 30% du total d'heures nécessaires pour obtenir le degré</p> <p>(B) qu'elle ne soit pas calculé et a obtenu en vertu de ses études un certificat ou d'autres diplômes scientifiques,</p> <p>(C) qu'elle n'entre pas dans les heures de crédit transférés d'une autre université dans la moyenne cumulative des notes GPA.</p> <p>2. Permettre à l'étudiant inscrit à un programme en études supérieures à convertir un nombre d'heures de crédit dont il a réussi avec GPA (C) ou son équivalent et qu'il a étudié à l'Université d'Alexandrie dans le programme de formation continue ou un programme qui n'est pas terminé à l'un des programmes d'études supérieures qu'il veut rejoindre, si de tels cours sont obligatoires. ces heures rentrent dans le compte de la moyenne cumulative des notes GPA.</p> <p>A condition que cela ne fait pas plus de cinq ans à partir de la date de l'étude de ce cursus jusqu'à l'obtention du diplôme ou du degré de Maitrise et sept ans jusqu'à réception du doctorat.</p> <p>3. Il n'est pas permis à l'étudiant inscrit à un programme de formation médicale continue d'être en même temps enregistré dans les programmes d'études supérieures à la même spécialité.</p> <p>4. Dans le cas où un étudiant a obtenu le certificat d'adhésion ou de communion et l'équation du Conseil suprême des universités dans sa spécialisation il sera exempté de l'étude des cursus fondamentaux et facultatifs qui suivent sa spécialité, après avoir consulté le Conseil du département concerné et le Comité des études supérieures et le conseil de la faculté: -</p> <p>A. Il faut s'inscrire à la thèse de Maîtrise dans la même spécialisation à la Faculté de médecine pendant un an et passer la discussion et être approuvée par le Comité des études supérieures et de la recherche et le Conseil de la faculté, ce qui est nécessaire au certificat d'équation et d'adhésion qui équivaut le degré de Maitrise égyptienne</p>

	<p>B. Il faut s'inscrire à la thèse du doctorat à la faculté de médecine pour deux ans et publier ou accepter le déploiement d'un article de la thèse dans une revue scientifique accréditée tout en appliquant l'article n° (6) de la matière (19) et la discuter avec succès et l'approuver par le Comité des études supérieures et de la recherche et du conseil de la faculté, afin d'équivaler le certificat de communion, d'adhésion et de doctorat égyptienne.</p>											
Article 11	<p><u>L'annulation de la registration :</u> L'inscription aux 2 phases maîtrise ou doctorat est annulé dans les cas suivants: 1. S'il n'obtient pas le degré au cours des sept années dans le programme de maîtrise et neuf ans dans le programme de doctorat à partir de la date de registration dans le programme concerné. 2. S'il ne suit pas les idéaux et les traditions de l'université et le bon comportement selon l'enquête avec lui. 3. Si le comité superviseur a présenté trois rapports périodiques que sa performance est insatisfaisante et après lui avoir dirigé trois avertissements périodiques consécutives à et après l'approbation du département concerné, le Comité du Conseil d'études supérieures et de la recherche et le conseil de la faculté.</p>											
Chapitre 2 : Les programmes des études supérieures												
Article 12	<p><i>L'Université d'Alexandrie accorde les certificats et les diplômes suivants sur la proposition du conseil d'administration de la faculté:</i> 1. diplômes professionnels. 2. maîtrises. 3. degré de doctorat de philosophie en médecine.</p>											
	<p><u>Premièrement : Les diplômes professionnels :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Diplôme professionnelle des handicaps du système nerveux chez les enfants</td> <td>الدبلوم المهني لاعاقات الجهاز العصبى فى الأطفال</td> </tr> </table>		Diplôme professionnelle des handicaps du système nerveux chez les enfants	الدبلوم المهني لاعاقات الجهاز العصبى فى الأطفال								
Diplôme professionnelle des handicaps du système nerveux chez les enfants	الدبلوم المهني لاعاقات الجهاز العصبى فى الأطفال											
	<p><u>Deuxièmement : Les degrés de maîtrises :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Anesthésie et réanimation chirurgicale</td> <td>التخدير والعناية المركزة الجراحية</td> </tr> <tr> <td>Les maladies cardiovasculaires</td> <td>أمراض القلب والأوعية الدموية</td> </tr> <tr> <td>Maladies pulmonaires</td> <td>الأمراض الصدرية</td> </tr> <tr> <td>Pathologie clinique et chimique</td> <td>الباثولوجيا الاكلينيكية والكيميائية</td> </tr> <tr> <td>Santé publique et médecine</td> <td>الصحة العامة والطب الوقائى</td> </tr> </table>		Anesthésie et réanimation chirurgicale	التخدير والعناية المركزة الجراحية	Les maladies cardiovasculaires	أمراض القلب والأوعية الدموية	Maladies pulmonaires	الأمراض الصدرية	Pathologie clinique et chimique	الباثولوجيا الاكلينيكية والكيميائية	Santé publique et médecine	الصحة العامة والطب الوقائى
Anesthésie et réanimation chirurgicale	التخدير والعناية المركزة الجراحية											
Les maladies cardiovasculaires	أمراض القلب والأوعية الدموية											
Maladies pulmonaires	الأمراض الصدرية											
Pathologie clinique et chimique	الباثولوجيا الاكلينيكية والكيميائية											
Santé publique et médecine	الصحة العامة والطب الوقائى											

	préventive et sociale	والاجتماعى
	Médecine familiale	طب الأسرة
	Médecine des industries	طب الصناعات
	Médecine critique	الطب الحرج
	Dermatologie et maladie vénérienne et andrologie	الأمراض الجلدية والتناسلية وطب الذكورة
	Médecine d'urgence	طب الطوارئ
	Médecine légale et toxicologie clinique	الطب الشرعى والسموم الاكلينيكية
	Neurochirurgie	جراحة المخ والاعصاب
	Urologie et maladie reproductive	جراحة المسالك البولية والتناسلية
	Médecine interne	الأمراض الباطنة
	Maladies du sang	أمراض الدم
	maladies nerveuses et psychiatriques	أمراض المخ والأعصاب والطب النفسى
	Obstétrique et gynécologie	التوليد وأمراض النساء
	Oncologie et médecine nucléaire	علاج الأورام والطب النووى
	Chirurgie oculaire (ophtalmologie)	طب وجراحة العين
	Orthopédie, fractures et blessures	جراحة العظام والكسور والإصابات
	Oto- rhino-laryngologie	الأذن والأنف والحنجرة
	audiologie	أمراض السمعيات
	Phoniatry	أمراض التخاطب
	pédiatrie	طب الاطفال
	Médecine Physique, rhumatologie et réadaptation	الطب الطبيعى والروماتيزم والتأهيل
	Radiologie diagnostique et interventionnelle	الأشعة التشخيصية والتدخلية
	chirurgie	الجراحة
	Médecine Tropicale	طب المناطق الحارة
Les degrés de maîtrise en sciences médicales de base:		
	Histologie et de biologie	علم الأنسجة وبيولوجيا الخلية

	cellulaire	
	Anatomie et Embryologie	التشريح الادمى وعلم الأجنة
	Biochimie médicale	الكيمياء الحيوية الطبية
	Microbiologie médicale et immunologie	الميكروبيولوجيا الطبية والمناعة
	parasitologie médicale	الطفيليات الطبية
	Pathologie	علم الأمراض
	Genetiques Cliniques	الوراثة الاكلينيكية
	Pharmacologie Clinique	الفارماكولوجيا الإكلينيكية
	physiologie médicale	الفسيولوجيا الطبية
	l'éducation médicale	التعليم الطبى
	<u>Troisièmement : Diplômes de doctorat de physiologie en médecine dans les maîtrises décernés, sauf pour l'éducation médicale et la médecine de famille, en plus de:</u>	
	Chirurgie Cardio-Thoracique	جراحة القلب والصدر
	Chirurgie vasculaire	جراحة الأوعية الدموية
	La chirurgie esthétique et de la réforme	جراحة التجميل والإصلاح
	Neurologie	أمراض المخ والاعصاب
	Médecine Psychologique	الطب النفسى
	<u>Chapitre 3 : Les règles des diplômes professionnelles</u>	
Article 13	<p><u>Les conditions de l'inscription :</u> On exige ce qui suit dans l'inscription de l'étudiant afin d'obtenir l'un des diplômes professionnels en plus des conditions contenues dans l'article (5):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'avoir un diplôme de baccalauréat en médecine et chirurgie ou le diplôme équivalent d'une institution scientifique reconnue de l'université ou et du Conseil suprême des universités. 2. Le Conseil de la faculté peut, sur la recommandation du conseil d'administration du département et le Comité des études supérieures et de la recherche accepter l'inscription de l'étudiant qui a obtenu le diplôme de baccalauréat non-spécialisé après avoir passé un certain nombre de cours complémentaires déterminés par le Conseil du département concerné. De sorte que le nombre de cours complémentaires ne dépasse pas quatre cursus a condition qu'ils ne sont pas une exigence antérieure pour les cursus fondamentales .Au cas ou ils seront plus que quatre cursus 	

	<p>l'étudiant effectue une année de qualification pour réussir dans ces cours comme condition à l'enregistrement aux cursus du diplôme et la moyenne cumulative de ces décisions ne doit pas être inférieure à C, ces cursus ne sont pas comptés pas parmi les heures du programme.</p>
Article 14	<p><u>Heures d'étude du programme:</u> Pour qu'un étudiant obtienne un diplôme professionnel il devrait envisager un certain nombre d'heures de crédit comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 24 heures crédit pour un diplôme professionnel. <input type="checkbox"/> période d'étude à la phase du diplôme professionnel est un an et demi au moins (trois semestres au moins). <input type="checkbox"/> Les mentions et la moyenne cumulative des notes sont notées dans le certificat du diplôme.
<p>Chapitre IV: Règles générales pour la maîtrise</p>	
Article 15	<p><u>Les conditions de l'inscription :</u> On exige ce qui suit dans l'inscription de l'étudiant pour un diplôme de maîtrise en outre les conditions prévues à l'article (5):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'avoir un diplôme de baccalauréat en médecine et en chirurgie d'une université dans la République arabe d'Egypte ou le degré équivalent d'une institution scientifique reconnue de l'université et du Conseil suprême des universités avec une mention au moins (C +). 2. L'étudiant qui a obtenu une mention raisonnable au baccalauréat et qui souhaite s'inscrire à un diplôme de master selon les règles déclarées au sein de l'université, devrait soit obtenir un diplôme de spécialisation avec une mention au moins (C +) de l'une des facultés de médecine et de chirurgie reconnues par le Conseil suprême des universités ou passer des cursus supplémentaires d'au moins 6 heures crédit, à condition qu'ils ne soient pas une exigence antérieure pour les cursus de base du programme dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire avec une mention au moins (C +). 3. L'inscription pour la thèse du maître commence après avoir passé 12 heures crédits au moins avec une mention totale de moyenne cumulative (CGPA) d'au moins (C). 4. déterminer le niveau de langue étrangère est une exigence pour obtenir un diplôme de maître, avant de discuter la thèse et en conformité avec les décisions de l'Organisation du Conseil de l'Université. 5. Il faut publier ou accepter de publier un article provenant de la thèse dans une revue scientifique reconnue ou de rédiger l'article ou l'afficher sous forme de (Affiche) dans une conférence locale, régionale ou internationale, avant la discussion de la thèse.

	<p>6. Après le succès de l'étudiant dans tous les cursus avec une moyenne cumulative (CGPA) d'au moins (C +), (sinon il doit s'inscrire à des cursus supplémentaires ou repasser certains cursus pour améliorer la moyenne cumulative en tenant compte de l'application de l'article additionnel n ° (9) de la matière (6)), et l'achèvement de la thèse il doit proposer les rapport de la validité de la thèse au conseil du département .</p> <p>7. Les heures de la thèse sont divisées en deux semestres au moins (possible d'être parmi eux l'été) et il ne peut pas discuter la thèse avant six mois après l'adoption du plan de recherche du conseil de la faculté et après deux ans de la date d'enregistrement des cursus au moins.</p> <p>8. Les degrés de maîtres sont donnés aux étudiants qui passent la discussion de leurs thèses scientifiques et la mention et la moyenne cumulative des notes ne seront pas notées dans le diplôme de Master est constitué.</p>
Article 16	<p><u>Les heures d'études du programme :</u></p> <p>1. Afin d'obtenir un diplôme de maîtrise, l'étudiant devrait étudier 32 heures crédit, y compris un cursus dont le poids est 3 heures crédit ou il d'étudie les statistiques, les règles scientifiques pour écrire des lettres et les recherches, et les méthodes de recherche en plus de 8heures crédit pour la thèse.</p> <p>2. Le minimum pour obtenir un diplôme de maîtrise est au moins deux ans depuis la date de l'enregistrement de l'étudiant pour les études la thèse.</p>
Article 17	<p><u>Le corps surveillant :</u></p> <p>1. Le Conseil de la faculté approuve la formation d'un comité chargé de surveiller l'étudiant enregistré au degré de la maîtrise à la suggestion du Conseil du Département et le Comité des études supérieures et selon le plan de recherche du département parmi les professeurs ou les professeurs adjoints. les enseignants ont le droit de participer à la surveillance comme surveillant participant a condition qu'ils ont une expérience particulière dans la partie pratique de la thèse de sorte que le nombre de superviseurs ne soit pas plus que quatre et que le nombre de superviseurs de la même spécialisation ne soit pas plus que trois membres et que le superviseur principal et la majorité des membres du comité de surveillance de l'Université d'Alexandrie Il est possible de demander l'aide des membres de l'extérieur de l'université dans le corps surveillant en cas de besoin et conformément au sujet de la thèse avec une présentation d'un c.v et clarifier le rôle qu'il jouerait dans la supervision de la thèse et cela doit être exposé au conseil du département et au Comité des études supérieures et de</p>

la recherche et validé du conseil de la faculté.

2. A la formation de comités de supervision et des comités de jury la présence de parents jusqu'au quatrième degré est interdite, soit parmi les membres du Comité ou entre un étudiant et un membre du Comité.
3. Il est interdit qu'un seul membre du corps professoral soit le superviseur sur la thèse de maîtrise et en cas de nécessité il peut demander l'aide des départements similaires au sein de l'université ou d'autres universités.
4. Il est permis à l'étudiant de faire une recherche hors de l'université après l'approbation du conseil de département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche et le conseil de la faculté de sorte qu'un spécialiste ou expérimenté dans le domaine de spécialisation de l'entité dans laquelle la recherche est effectuée participe à la supervision de la campagne d'un doctorat dans tous les cas, ne dépassant pas le comité de supervision ne doit pas être formé de plus que quatre membres et d'être le superviseur principal de la faculté.
5. Dans le cas où un des superviseurs voyage sans compléter un an à la supervision de la thèse, le conseil de la faculté a le droit d'enlever son nom du Comité de surveillance à la proposition du conseil du département et le comité des études supérieures et de la recherche, dans ce cas le conseil recommande de remercier ce superviseur au prologue de la thèse.
6. Dans le cas où un superviseur voyage après avoir complété une année de la date de l'enregistrement de la thèse, il doit écrire un rapport décrivant le niveau du progrès de l'étudiant dans la recherche pendant la durée de la supervision de la thèse signée par le reste des superviseurs, tout en conservant le droit de publier les résultats de la thèse et dans le rapport de la validité on se suffit du superviseur ou des superviseurs.
7. Les superviseurs de la thèse rédigent périodiquement un rapport sur la mesure du progrès de l'étudiant par semestre, et il doit être signé par le comité de surveillance combiné, et dans le cas des différents points de vue des membres du comité de surveillance, le département scientifique doit étudier la situation et prendre les décisions appropriées et les rapports sont approuvés par le conseil du département et le Comité des études supérieures et le Conseil de l'université et l'étudiant est averti par la direction d'études supérieures de la faculté de l'avis du Comité de surveillance concernant le niveau de son progrès dans la thèse (le maintien de l'inscription de l'étudiant ou l'avertissement de l'étudiant ou l'annulation de l'enregistrement).

Article 18	<p><u>Le comité du jury:</u></p> <p>Le Comité de surveillance sur la thèse se présente au conseil du département concerné après l'achèvement de la préparation en vue de présenter au Comité des études supérieures et de la recherche et au conseil de la faculté qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport sur la validité de la thèse à la discussion en expliquant ce qu'avait fait le chercheur, et est signé par tous les superviseurs. Le Comité de surveillance offre également une proposition visant à former un comité pour juger la thèse. 2. Le Conseil de la faculté, sur la proposition du conseil d'administration du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche forme un comité du jury sur la thèse se composant de trois membres, le premier est le superviseur principal de la thèse et les deux autres membres sont parmi les professeurs ou les professeurs assistants des facultés et le président du comité est l'un des professeurs les plus anciens. Dans le cas où il ya plusieurs superviseurs deux d'entre eux peuvent participer au Comité du jury avec une seule voix et il est nécessaire qu'un membre au moins du comité du jury soit de l'extérieur de la faculté, la formation du jury est approuvée du vice-président de l'université pour les études supérieures et de la recherche. 3. Il est permis que le débat se déroule en présence de l'un des deux membres du comité de surveillance dans le comité du jury si l'autre superviseur ne peut pas assister. 4. Si la thèse n'a pas été discutée au cours des trois mois à compter de la date de la validation de l'université pour la formation du comité du jury, le comité sera ré-validé avec les mêmes membres du Comité une fois de plus et au cas où le comité ne se réunit pas la formation du comité sera remplacée par un autre comité. 5. le comité du jury a le droit de recommander de rendre la thèse au chercheur pour compléter ce qu'elle voit de manque de sorte que le comité présente un rapport collectif au département concerné dans lequel elle recommande de donner un délai à l'étudiant pour compléter ses observations dans un délai de six mois maximum à compter de la date du débat (l'étudiant au cours de cette phase aura une mention (U) Insatisfaisant dans son dossier scolaire et il est remplacé par (S) Satisfaisant après avoir fini de discuter la thèse) de sorte que le comité du jury ou la personne qu'il a déléguée se met d'accord à autoriser la thèse
	<p><u>Chapitre V: Règles générales pour le grade de docteur en philosophie en médecine MDPHD</u></p>

Conditions d'inscription:

Il est nécessaire dans l'inscription de l'étudiant pour le doctorat en outre les conditions prévues à l'article (5) ce qui suit:

1. Il doit avoir un diplôme de master dans le domaine de spécialité d'une des facultés de médecine reconnues du Conseil suprême des universités avec une mention au moins (C +).
2. Il est nécessaire que l'étudiant qui a enregistré le degré de doctorat en philosophie en médecine dans les spécialités: neurochirurgie, chirurgie vasculaire, cosmétiques, la réforme et la chirurgie cardiaque, la chirurgie pulmonaire ait obtenu un diplôme de maîtrise en chirurgie ou dans la même spécialisation (dans le cas de l'octroi des diplômes de maîtrise dans certaines universités dans la même spécialisation) de l'un des universités reconnu par le Conseil suprême des universités avec une mention au moins (C +) et qu'il ait passé 30 mois au moins comme médecin résident dans le même département de spécialisation et que le sujet de recherche dans la thèse ait une relation avec la même spécialisation dont il a parlé.
3. Le conseil de la faculté peut, sur la proposition du département concerné et du Comité des études supérieures et de la recherche accepter l'enregistrement de l'étudiant de l'une des facultés de médecine dans une autre spécialisation dans le cas de l'adoption d'un certain nombre de cours supplémentaires dans le baccalauréat ou à un niveau supérieur que le département voit nécessaire, l'étudiant doit les passer avec succès. De sorte que le nombre de cours complémentaires ne dépasse pas quatre cursus à condition qu'ils ne soient pas nécessaires pour les cursus principaux précédents, dans le cas où ils seront plus que quatre cursus, l'étudiant passe une année de qualification pour réussir dans ces cours comme une condition de l'inscription dans le programme de doctorat, ces cours ne sont pas comptés parmi les heures du programme.
4. L'inscription à un doctorat commence après avoir passé 6 heures crédit au moins d'estimer avec un total de la moyenne cumulative des notes (CGPA) pas moins que (C).
5. déterminer le niveau de langue étrangère est une exigence pour un obtenir le degré de doctorat, avant de discuter la thèse selon les décisions de l'Organisation du Conseil de l'Université.
6. Il est nécessaire de publier ou d'accepter la publication d'une recherche unique dérivée de la thèse, au moins dans l'un des revues scientifiques spécialisées et indexées dans (Scopus) et ayant ses références avant la formation du jury et la discussion de la thèse.

	<p>7. Après le succès de l'étudiant dans tous les cours ayant rapport avec la thèse avec une moyenne cumulative (CGPA) d'au moins (C +), (2.333) (Sinon, il doit, s'inscrire dans des cursus supplémentaires ou repasser quelques cours pour améliorer la moyenne cumulative en tenant compte de l'application de l'article n ° (9) Article (6)), et l'achèvement du sujet de la thèse une estimation de validité de la thèse est présentée au département.</p> <p>8. Les heures de la thèse sont divisées en quatre semestres au moins, y compris l'été et il n'est pas autorisé à discuter la thèse avant un an et demi après la validation du plan de recherche du conseil de la faculté.</p> <p>9. l'étudiant doit passer un examen globale dans le domaine de spécialisation après avoir passer les cours avec succès cumulés et avec une moyenne cumulative des notes(CGPA) d'au moins C +, (2.333) sinon l'étudiant doit s'inscrire à des cursus supplémentaires ou retourner quelques cours pour améliorer la moyenne des mentions des notes.</p> <p>L'Examen global vise à mesurer la capacité de l'étudiant en profondeur et d'une manière exhaustive, pour absorber les sujets de la discipline principale et de sous-disciplines et il vise à mesurer la capacité méthodologique de l'étudiant à la méditation, l'analyse, la conclusion et la proposition des solutions appropriées pour les questions qui lui sont proposées.</p> <p>On applique le mécanisme de l'examen global de doctorat comme le prévoit la décision n ° 12 du Conseil de l'Université pour l'année 2009 prévue dans les annexes dans le présent Règlement.</p> <p>10. Le degré du doctorat est fourni à l'étudiant qui passe la discussion de sa thèse scientifique et toutes les exigences du diplôme à la suggestion du Conseil du département et le Comité des études supérieures et à l'approbation du Conseil de la faculté le rapport et la moyenne cumulative des notes ne sont pas enregistrés au diplôme du doctorat.</p>
Article 20	<p><u>Heures d'étude du programme:</u></p> <p>1. Pour que l'étudiant obtienne un diplôme de doctorat il devrait étudier 32 heures crédit de cours en plus de 20 heures crédit pour la thèse.</p> <p>2. le minimum pour obtenir un diplôme de doctorat est trois ans au moins depuis l'inscription de l'étudiant pour l'étude ayant rapport avec le degré.</p>
Article 21	<p><u>Comité de Surveillance:</u></p> <p>1. Le Conseil de la faculté approuve la formation d'un comité chargé de surveiller l'étudiant inscrit à un doctorat à la suggestion</p>

du Conseil de département et le Comité des études supérieures et selon le plan de recherche du département d'entre les professeurs et les professeurs assistants et les lecteurs aussi ont le droit de participer à la supervision comme superviseur participant à condition qu'il ait une expertise particulière dans la partie pratique du message de sorte que le nombre de superviseurs ne dépasse pas quatre et que le nombre de superviseurs de la même spécialisation ne dépasse pas trois membres de sorte que le superviseur principal soit de l'université, il est préféré de demander l'aide d'autres superviseurs des autres départements qui servent le plan de recherche.

2. au moment de la formation des comités de supervision et les comités du jury message il faut prendre en compte de l'inadmissibilité de la présence de parents jusqu'au quatrième degré soit parmi les membres du Comité soit entre l'étudiant et un membre du Comité.
3. Il est interdit qu'un membre du corps professoral soit le seul superviseur sur la thèse de doctorat. En cas de nécessité on peut demander l'aide des départements similaires au sein de l'université ou d'autres universités.
4. Dans le cas où un étudiant a fait une recherche à l'extérieur de l'université, il est permis après l'approbation du département concerné et le Comité des études supérieures et le conseil de la faculté qu'un parmi les spécialistes et qui a obtenu le degré du doctorat et avec une expérience dans le domaine de spécialisation de l'entité dans laquelle la recherche est effectuée participe à la supervision. Dans tous les cas, le comité de surveillance ne doit pas dépasser quatre membres et le superviseur principal doit être du collège.
5. Dans le cas où un des superviseurs voyage sans avoir accompli une année de supervision, le conseil de la faculté a le droit d'enlever son nom du comité de supervision sur la proposition du conseil d'administration du département et le Comité des études supérieures et de la recherche dans ce cas le conseil recommande de remercier ce superviseur au prologue de la thèse.
6. Dans le cas où le superviseur de la thèse voyage après une année de l'enregistrement il doit présenter un rapport scientifique concernant le niveau du progrès de l'étudiant dans la recherche pour la durée de la supervision de la thèse signée par le reste des superviseurs, tout en conservant le droit de publier les résultats de la thèse, et dans le rapport de la validité on se suffit du rapport du superviseur ou des superviseurs dedans.
7. les superviseurs de la thèse rédigent un rapport périodique sur

	<p>la mesure du progrès de l'étudiant dans chaque semestre à part signé par le comité de supervision regroupé, et dans le cas des différents points de vue des membres du comité de supervision , le département scientifique étudie la situation et prend la décision appropriée et valide les rapports du Conseil de département et du Comité des études supérieures et du Conseil de l'université et l'étudiant est avisé à travers l'administration des études supérieures de la faculté de l'avis du comité de surveillance concernant son progrès dans la thèse (continuation de l'enregistrement ou avertissement de l'étudiant ou annulation de l'enregistrement de la thèse.</p>
Article 22	<p><u>Le comité du jury:</u> Le Comité de surveillance sur la thèse doit soumettre après l'achèvement de la préparation au département concerné en vue de sa présentation au Comité des études supérieures et de la recherche et au conseil de la faculté de ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport sur la validité de la thèse à la discussion dans lequel est déclaré le niveau de la recherche scientifique et des ajouts effectués par le chercheur et il doit être signé par tous les superviseurs. Le Comité de surveillance offre également une proposition visant à former un comité pour juger la thèse. 2. Le Conseil de la faculté est composé sur la proposition du conseil d'administration du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche du jury sur la thèse de trois membres, un superviseur principal de la thèse et deux autres membres parmi les professeurs des universités, et le président du comité est le plus ancien des professeurs .Dans le cas ou il ya plusieurs superviseurs il est permis que deux d'entre eux participent au Comité du jury à condition d' avoir une seule voix et il est nécessaire qu' un membre du comite du jury au moins soit de l'extérieur de l'université. Et la formation du comité du jury est approuvée par le vice-président pour les études supérieures et de la recherche. 3. Le débat pourra se dérouler en présence d'un des représentants du comité de surveillance dans le cas où l'autre superviseur ne pourra pas assister. 4. Si la thèse n'a pas été discutée au cours des trois mois à compter de la date de validation de l'université pour la formation du comité du jury il est nécessaire de ré-valider le comité avec les mêmes membres une fois de plus, dans le cas de la participation d'un examinateur étranger il est permis d'étendre cette période à quatre mois et dans le cas où le comité ne se tient il faut changer la composition de ce comité par un autre.

	<p>5. Le comité du jury a le droit de recommander de rendre la thèse au chercheur pour compléter ce qu'il voit comme un manque de sorte qu'il présente un rapport collectif au département concerné dans lequel il recommande de donner à l'étudiant une chance de compléter ses observations dans un délai de six mois à compter de la date du débat (l'étudiant obtient au cours de cette phase (U) Insatisfaisant dans son dossier scolaire et il est remplacé (S) Satisfaisant après le passage de la discussion de la thèse) a condition que le comité du jury ou son délégué d'autoriser la thèse.</p>
Article 23	<p><u>Les programmes conjoints avec d'autres universités:</u> On peut accorder les certificats ou les degrés scientifiques conjoints et des diplômes avec d'autres universités suivant des programmes bilatéraux ou le système de double diplôme ou de diplôme conjoint. Selon les contrôles effectués par le Conseil de l'Université.</p>
Article 24	<p><u>Chapitre VI: Formation continue</u> 1. L'étudiant a le droit de suivre des cours de programmes d'études supérieures à travers le programme de formation continue et après l'approbation du conseil de service compétent et le Comité des études supérieures et de la recherche et du conseil de la faculté, L'Université est informée de noms des étudiants admis dans le programme de formation continue jusqu'à la troisième semaine du début de l'étude au maximum . 2. Dans le cas où l'étudiant a passé le cursus avec succès et ses exigences il pourra recevoir une attestation qui note cela. 3. Un étudiant peut convertir ces cursus à un programme d'études supérieures s'il est accepté selon les termes du programme a condition qu'il ne passe plus de cinq ans à étudier pour un diplôme et pour les programmes de maîtrise et de sept ans pour les programmes de doctorat.</p>
Article 25	<p><u>Les programmes d'échange:</u> 1. Le conseil de la faculté peut, sur proposition du conseil d'administration du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche et de la validation de l'université permettre aux étudiants de troisième cycle d'étudier certains cursus d'études supérieures dans les universités étrangères associées à l'Université d'Alexandrie par des accords cadre bilatéraux. Et ces cursus sont calculés dans l'octroi des exigences du diplôme. Et il est permis à l'étudiant de convertir un certain nombre de ces cursus dont il a réussi avec grade C au moins ou équivalent a n'importe quel programme des études supérieures, si de tels cours sont parmi les exigences du programme et les heures</p>

	<p>de ces cursus rentrent dans le compte de la moyenne cumulative des notes GPA à condition de plus que l'étudiant n'a pas dépassé Cinq ans pour étudier ces cursus pour les programmes de diplôme et de maîtrise et sept ans pour les programmes de doctorat.</p> <p>2. Le conseil de la faculté peut, sur proposition du conseil d'administration du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche permettre aux étudiants étrangers inscrits dans des universités étrangères d'étudier certains cours d'études supérieures à la faculté, dans le cas où l'étudiant a passé le cursus avec succès et ses exigences il pourra recevoir une attestation qui note cela.</p> <p>3. Le conseil la faculté peut, sur proposition du conseil d'administration du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche permettre aux professeurs provenant d'universités étrangères exceptionnelles pour enseigner des cours de troisième cycle à la faculté.</p>
Article 26	<p><u>L'enseignement à distance:</u></p> <p>Le conseil de la faculté peut, sur la proposition du département concerné et le Comité des études supérieures et de la recherche permettre aux étudiants égyptiens et internationaux d'assister aux programmes d'études supérieures conjointes avec des universités étrangères associées à travers des accords culturels avec l'Université d'Alexandrie à travers l'apprentissage à distance ou l'e-learning.</p> <p>La faculté a le droit d'ouvrir de nouvelles spécialisations pour les diplômes professionnels et les degrés de maîtrise et de doctorat conférés par les départements après la proposition et l'approbation du Comité des études supérieures et de la recherche et du conseil de la faculté et le Conseil de l'Université et les autorités compétentes du ministère de l'Enseignement supérieur.</p>
Article 27	<p>La Faculté a le droit d'ouvrir de nouvelles disciplines pour les diplômes professionnelles et les degrés de master et doctorat décerné par les services après la proposition et l'approbation du Comité des études supérieures et de la recherche et du conseil de la faculté et du Conseil de l'Université et des autorités compétentes du ministère des études supérieures</p>